

COMMUNIQUÉ DE PRESSE (2 pages)

L'État met en place des permanences multi-administrations dans chaque arrondissement pour apporter une réponse individualisée aux agriculteurs

Dans le contexte de crise agricole, l'État met en œuvre l'engagement du président de la République d'apporter aux agriculteurs une réponse rapide et en proximité sur leurs difficultés.

Ainsi des échanges approfondis entre État, agriculteurs et organisations professionnelles sont en cours sur des propositions de simplification et sur la mise en œuvre de la contractualisation obligatoire entre les producteurs agricoles et leurs premiers acheteurs.

Dès le 1^{er} mars, sur instruction en date du 27 février du ministre de l'Économie, des Finances et de Souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chaque préfet de département va installer des permanences multi-administrations dans chaque arrondissement (en préfecture/DDT et sous-préfectures).

Ceci viendra compléter les dispositifs déjà mis en place dans plusieurs départements de la région Bourgogne-Franche-Comté pour écouter et dialoguer avec la profession agricole, par exemple la commission départementale sur les difficultés agricoles dans l'Yonne ou bien encore la cellule « Faire face ensemble » en Côte-d'Or.

Ces permanences, au plus près du terrain, viseront à permettre une écoute et une prise en charge personnalisée des agriculteurs sur leurs diverses difficultés.

Les services mobilisés en présentiel ou en « back office » seront les suivants : Direction départementale des Territoires (DDT), Direction départementale des finances publiques (DDFIP), Direction départementale de la protection des populations (DDPP), Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Office français de la biodiversité (OFB), URSSAF, Mutualité sociale agricole (MSA), Banque de France et Agence de services et de paiement (ASP).

EN COTE-D'OR

A compter du vendredi 1^{er} mars 2024, une permanence sera assurée :

- pour l'arrondissement de Dijon : le vendredi de 14H30 à 17H à la Direction départementale des Territoire, Salle Seine, 57 rue de Mulhouse à Dijon
- pour l'arrondissement de Beaune : le mardi de 14H30 à 17H à la sous-préfecture de Beaune, 12 rue Edouard Fraysse
- pour l'arrondissement de Montbard : le jeudi de 14H30 à 17H à la sous-préfecture de Montbard, 25 rue du Champfleury.

Afin de garantir un traitement optimisé des demandes et éviter un temps d'attente, les agriculteurs concernés sont invités à prendre rendez-vous en appelant les numéros suivants, de 9H à 12H et de 14H à 16H30 :

- pour la permanence de Dijon : 03.80.44.64.92
- pour la permanence de Beaune : 03 45 43 80 03
- pour la permanence de Montbard : 03 45 43 80 54

